

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 7

Présents : 6

Absent excusé : 0

Date de convocation : 27 juin 2026

Date de publication : 1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet à 19 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé JACQUEMIN Maire en exercice

Conseillers titulaires présents : BESSONNAT Jean-Luc, GRUCHOCIAK MERCIER Emilie, JACQUEMIN Hervé, KERN Pierre-Antoine, RUELLE Pauline, et ZANCHI Myriam

Conseiller titulaire excusé : MOREY Kevin

Secrétaire de séance : Emilie MERCIER GRUCHOCIAK

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance :

1°) Vacance du poste de 2^{ème} adjoint

2°) Participation financière de la Mairie pour la soirée guinguette du 8/08/2026

Point 1 – Délibération n°37-2026 Objet : Vacance du poste de 2^{ème} Adjoint au Maire

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 2 ;

Vu la démission de Madame Pauline RUELLE, 2^{ème} adjointe au Maire, reçu en préfecture du Jura le 1^{er} juin 2026,

Vu la décision de Monsieur le Préfet du Jura en date du 25 juin 2026 de donner une suite favorable à sa demande,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur les différentes options qui s'offrent au conseil municipal pour pourvoir ou non à la vacance du poste de 2^{ème} adjoint au Maire ;

Vu l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE de procéder au remplacement de la vacance du poste de 2^{ème} Adjoint, suite à la démission de Madame Pauline RUELLE

DECIDE de fixer le nombre d'adjoint au Maire à 2

DIT que, par conséquent, il sera procédé à l'élection d'un 2^{ème} Adjoint au Maire ;

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence.

Procès-verbal de l'élection d'un adjoint

Monsieur le maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la

majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme Pauline RUELLE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M KERN Pierre-Antoine et GRUCHOCIAK MERCIER Emilie

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	6
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	5
f. Majorité absolue ¹	3

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BESSONNAT Jean-Luc	5	cinq.....
.....		

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Monsieur BESSONNAT Jean-Luc a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ² : /

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 1^{er} juillet 2026 à 19 heures 20, minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Objet : Participation financière de la Mairie pour la soirée guinguette du 8/08/2026

La facture d'animation musicale sera prise en charge par la mairie comme les années précédentes.

Procès-verbal contenant les délibérations n°37-2026

La secrétaire de séance
Emilie GRUCHOCIAK MERCIER

Le Maire
Hervé JACQUEMIN
